



Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier

Ministère de l'Éducation



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025 - 2026

Québec 

Pour information

Établissement : 885
Téléphone : 450-621-5600

© Nom de l'établissement, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation ?	4
INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
Caractéristiques de l'établissement d'enseignement	5
Informations sur le Comité	5
Engagement de la direction	6
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	7
Analyse de la situation (PORTRAIT)	7
Mesures de prévention	8
Collaboration avec les parents	10
Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte	13
Confidentialité	16
Actes à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence	17
Mesures de soutien ou d'encadrement	22
Sanctions disciplinaires	25
Suivi et autres actions	27
Autres actions spécifiques aux violences à caractère sexuel	28
RESSOURCES	29
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	30

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire ;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21) ;
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3) ;
- Le conseil d'établissement approuve, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1) ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui n'ont pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts.</p> <p>Il n'y a pas de victime, même si les personnes peuvent avoir l'impression de perdre.</p> <p>Un conflit peut se résoudre soit par la négociation, soit par la médiation.</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).</p>

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	École secondaire régionale laurentian
Nom de la commission scolaire	Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier
Nom de la directrice ou du directeur	Nadia Anwar
Type d'enseignement	secondaire
Nombre d'élèves	568
Autres caractéristiques	<p>Le territoire de l'école est vaste, et certains élèves voyagent plus de 90 minutes dans chaque sens, parfois en prenant trois véhicules différents. Sur les 568 étudiants inscrits en 2025-2026, presque tous utilisent le transport scolaire. Les problèmes de distance et de dispersion sont importants. L'école accueille des élèves de 4 MRC : Mirabel, La Rivière-du-Nord, Argenteuil et Les Pays-d'en-Haut. Nous sommes servis par quatre CISSS différents, travaillons avec l'Hôpital d'Argenteuil et travaillons également avec les services pour la jeunesse de Batshaw.</p> <p>Comme elle couvre un territoire aussi vaste, l'école a également une variété de types de milieux. Principalement rurale, la plupart de nos petites villes se concentrent sur l'agriculture et le tourisme, avec des poches d'industrie dans des régions telles que Lachute, Mirabel et St-Jérôme. Il existe également des poches de pauvreté importantes dans la région. Le gouvernement classe LRHS comme une école avec un indice socio-économique de 8, ce qui est identique à notre classement de l'année dernière.</p> <p>Dans l'année scolaire 2025-2026, un total de 568 élèves, nous avons 293 inscrits en tant qu'hommes, 275 femmes et 0 élèves qui sont inscrits en tant que non-binaires. Il y a 345 personnes qui indiquent que l'anglais est leur langue maternelle, 216 étudiants qui indiquent que le français était leur langue maternelle, et 7 autres langues. La plupart de nos étudiants peuvent converser en anglais et en français. Nous avons 47 étudiants ayant des besoins spéciaux et 197 qui ont un PEI.</p> <p>En termes de soutien direct aux étudiants, nous avons un conseiller d'orientation, 8 techniciens en éducation spécialisée et quatre assistants pédagogiques. Cette année, cinq enseignants de soutien travaillent avec une charge de travail réduite.</p>
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	<p>Projet éducatif 2023 -2027 :</p> <p>La mission de LRHS est de cultiver un amour pour l'alphabétisation et de donner à nos étudiants les moyens de devenir des lecteurs confiants et efficaces tout au long de leur vie.</p> <p>Nous nous engageons à fournir un environnement d'apprentissage favorable et inclusif où chaque étudiant peut développer de solides compétences en littératie et des capacités de pensée critique.</p> <p>Grâce à des pratiques d'enseignement innovantes et des partenariats collaboratifs, nous nous efforçons de favoriser</p>

	<p>une communauté de lecteurs enthousiastes qui sont équipés pour réussir dans un monde en constante évolution.</p>
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	<p>Objectifs :</p> <p>Travailler sur la tolérance, la diversité, l'équité et l'inclusion est une priorité. Améliorer un climat scolaire positif parmi notre population scolaire (personnel et élèves)</p> <p>Promouvoir un climat scolaire positif où la diversité, l'inclusion et l'équité sont une priorité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendre nos étudiants responsables de défendre leurs propres intérêts. - Renforcer le sentiment positif d'appartenance pour les étudiants à LRHS. - Susciter l'intérêt et la motivation des étudiants de LRHS. - Réduire la sensation de niveaux d'anxiété modérés à élevés chez les LRHS - L'équipe administrative ainsi que le comité de l'ABAV et l'équipe des techniciens en éducation spécialisée suivront attentivement les étudiants.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	École secondaire régionale laurentian (Comité PVI)
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Kenneth Gordon, directeur adjoint
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	<p>96.12 LIP :</p> <p>Nadia Anwar, Directrice Lyndon Efford, Enseignant Sarah Leboeuf, Enseignante Laurie Matthews, Enseignante Sara Ogilivie, CLC coordonnatrice Julie Piette, Technicienne en éducation spécialisée Tina Viger, Technicienne en éducation spécialisée</p>
Mandats du comité	<ul style="list-style-type: none"> • - L'école utilisera les données OSS/ISM/OIM pour créer le portrait de l'école. • - Communiquer des informations sur le plan à toute l'école. • - Soutenir la mise en œuvre des mesures de prévention dans le plan d'action. • - Mettre en place un processus visant à améliorer le climat scolaire. • - S'assurer que les actions entreprises sont cohérentes avec le projet éducatif de l'établissement.
Fréquence des réunions du comité	<p><i>Trois (3) réunions par année scolaire et inclure les dates ci-dessous.</i></p> <p><i>(La mesure 15031 peut être utilisée à la discrétion du directeur pour une libération si nécessaire.)</i></p>
1.	Début du processus 23 octobre 2025
2.	Analyser le portrait et rédiger le plan PVI 21 novembre 2025
3.	Discutez d'un éventuel deuxième portrait et remplir le rapport de fin d'année 18 juin 2026

ENGAGEMENT DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Auprès de l'élève instigateur et ses parents

Le directeur ou la directrice de cet établissement s'engage à veiller à ce que les engagements suivants soient mis en œuvre :

- Communiquer rapidement avec les parents.
- S'assurer que l'élève et les parents prennent un engagement envers le directeur ou la directrice pour agir afin de prévenir la récidive d'intimidation ou de violence.
- Appliquer des mesures de supervision et de discipline en fonction de l'acte commis.
- Mettre en œuvre des mesures de soutien.
- Faire un suivi approprié avec l'élève et ses parents/tuteurs afin de s'assurer que les engagements ou le plan établi ont été respectés.

Article 96.12 de la LIP :

Le directeur ou la directrice doit veiller à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et doit traiter rapidement tout signalement ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence que le directeur ou la directrice reçoit ou que l'ombudsman régional des élèves transmet.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte des données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	<ul style="list-style-type: none">- L'utilisation des outils de collecte d'informations qui ont été validés par notre conseil scolaire. Notre enquête scolaire (nov. 2025, ISM, OIM (GRICS)).- Données vers suspensions et comportements cohérents.
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	<ul style="list-style-type: none">• Points forts :<ul style="list-style-type: none">- Valoriser les résultats scolaires en hausse de 9 %.- Autorégulation en hausse de 5 %.- Se sentir en sécurité à l'école jusqu'à 4%.• Vulnérabilités :<ul style="list-style-type: none">- Sec. 3 garçons en valorisant les résultats scolaires et la motivation- L'anxiété et la dépression ont augmenté.- Confort avec la diversité (50% sont mal à l'aise)• Le sentiment d'appartenance en hausse de 2%.• Respect du climat scolaire et inclusion témoignés par 50% des élèves.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser davantage le personnel et les élèves à la violence et à l'intimidation.• Augmenter le confort de l'étudiant avec DEI.

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Harcèlement sexuel à l'école selon OSS : <ul style="list-style-type: none">- 14,2% des filles et 9,3% des garçons avaient l'impression d'avoir été harcelés sexuellement.- Nombre total d'incidents enregistrés dans ISM.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Les étudiants ont exprimé dans les « questions ouvertes » leur malaise s'ils utilisent les salles de bain en ce qui concerne le vapotage, des portes manquantes sur les étals <ul style="list-style-type: none">- Maintenir les initiatives actuelles.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</p>	<ul style="list-style-type: none">- 12% au total avec une couleur de peau ethnique et culturelle.- Les données peuvent être trouvées dans le rapport thématique OSS.
<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</p>	<ul style="list-style-type: none">- Les étudiants seront encouragés à se défendre eux-mêmes.- Fournir des outils pour aider à faciliter le retroaction.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

<p>Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école</p>	<ul style="list-style-type: none">- Locuteur(s) motivationnel(s) de 3e secondaire.- Développer une initiative SEL pour l'année 2026-2027.- Formation(s) du personnel SEL, fonction(s) exécutive(aux), DEI et alliance, traumatisme informé communautés scolaires.- Activités favorisant les élèves à apprendre les comportements attendus.- Médias intelligents - Activités de sensibilisation à l'utilisation responsable des médias sociaux et de la technologie (CCQ).- Réaliser des activités qui rassemblent les gens et renforcent un sentiment d'appartenance et un climat scolaire positif.- Travailler avec des organisations communautaires pour travailler sur des sujets spécifiques liés à l'intimidation et à la violence (Panda, 4 Korners).- Création d'un espace sûr (Salle calme, Groupe de filles).- Impliquer plusieurs intervenants dans l'application des mesures de prévention : transport scolaire, activités parascolaires, etc.
---	---

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- - CCQ / Programme d'études sur la sexualité de l'éducation et soutien du consultant pédagogique détenant le dossier.
- - Entente avec la Fondation Marie-Vincent.
- - Projet de sext - Avec l'aide d'une organisation spécialisée, sensibiliser les élèves au partage d'images intimes (sexting).
- - Fournir aux membres du personnel scolaire une formation sur les comportements sexualisés.
- - Formation CALACS pour les ateliers de violence sexuelle avec secondaire 2 et 3.
- Jouer « Kiss Me if You Want » pour les élèves de secondaire 3 par Théâtre Parminou.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- - Conseil d'administration de la DEI du CLC.
- - Sec. 3 ELA Thèmes du racisme et de la justice sociale.
- - Ateliers du personnel pour renforcer les pratiques DEI dans toute l'école.

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

<p>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</p>	<ul style="list-style-type: none">• . - Tenir une réunion pour informer les parents/tuteurs des activités spéciales prévues pour l'année scolaire et les inviter à aider à organiser et mener ces événements.• - Pendant les jours réservés aux réunions parents-enseignants, demandez aux organisations communautaires locales de mettre en place des stands d'information.• -Dans l'école, des activités destinées aux parents/tuteurs pourraient être offertes en partenariat avec des membres de la communauté ou des organismes communautaires. (CTC/travailleur social)• - Examiner les communications pour s'assurer qu'elles sont aussi personnalisées que possible. <p>En cas de situations d'intimidation ou de violence :</p> <ul style="list-style-type: none">• - Impliquer les parents/tuteurs dans des discussions et processus axés sur la solution.• - Soutenir les parents/tuteurs et les référer aux ressources et outils si nécessaire.• - Guider les parents/tuteurs tout au long du processus, leur fournir un soutien et, si nécessaire, les orienter vers des organismes pouvant répondre à leurs besoins.• - Rappeler aux parents/tuteurs et partenaires communautaires les rôles et responsabilités de l'école. Clarifiez ce que l'école attend des parents/tuteurs et des autres parties concernées.• - Prévoir de fournir un soutien aux parents/tuteurs (p. ex., agent de liaison, intervenant communautaire).
--	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan la lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	https://lrhs.swlauriersb.qc.ca/fr/politiques/	28 novembre 2025
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	https://lrhs.swlauriersb.qc.ca/fr/politiques/	28 novembre 2025
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	https://lrhs.swlauriersb.qc.ca/fr/politiques/	28 novembre 2025

Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, enfants et leur parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	https://lrhs.swlauriersb.qc.ca/fr/politiques/	28 novembre 2025
Autre:	[]	Cliquez ou appuyez pour saisir une date.

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Organiser une conférence pour les parents/tuteurs sur la violence sexuelle, qui peut être tenue par un organisme communautaire spécialisé. (Fondation Marie-Vincent, CISSS)
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
<p>Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Site Web du Médiateur national des étudiants • https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/porter-plainte • • Source optionnelle • • https://lrhs.swlauriersb.qc.ca/file-a-complaint/
<p>Un document précisant les coordonnées du protecteur étudiant régional à qui la plainte doit être adressée. Ce document, fourni par le protecteur étudiant national, doit également expliquer qui peut déposer une plainte et comment exercer ce droit (ANSO, art. 21).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • École secondaire régionale laurentian • • - Bureau principal : 448 ave. d'Argenteuil, Lachute, QC • - Portes d'entrée principale. • • - La commission scolaire doit afficher cette information sur son site Web, que l'établissement d'enseignement le fasse ou non.
<p>Autre:</p>	<p>Étapes du processus</p> <p>AN : https://www.swlauriersb.qc.ca/en/parents/complaint-process-ombudsman/</p> <p>FR : https://www.swlauriersb.qc.ca/fr/familles/plaintes-protecteur-eleve/</p>

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	- Lettres d'information LRHS en ligne / envoyées par e-mail. - Politiques scolaires sur le site Web : https://lrhs.swlauriersb.qc.ca/fr/politiques/	
Information à partager	Stratégies de partage d'information	Date
		<input type="text"/> Cliquez ou appuyez pour saisir une date.

Autre information concernant la collaboration avec les parents

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement	<ul style="list-style-type: none">• Rapporter l'incident à la direction d'école.•
Stratégies de diffusion de ces modalités	<ul style="list-style-type: none">• Sur le site Web : https://lrhs.swlauriersb.qc.ca/fr/politiques/• Dans une newsletter d'accueil en début d'année.

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
450-621-5600 Poste 1429	https://www.swlauriersb.qc.ca/fr/familles/plaintes-protecteur-eleve/

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence faite à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :
 - À l'aide du formulaire en ligne : Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
 - Par téléphone ou par texto : 1-833-420-5233
 - Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Autres modalités

- Ken Gordon: directeur adjoint.
- kgordon@swlauriersb.qc.ca. 450-562- 8571 Ext. 8411
-

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Coordonnées du DPJ

DPJ Laval
450-975-4000

DPJ Laurentides
1 800-361-8665

DPJ Lanaudière
1 800 665-1414

Coordonnées du service de police

Poste MRC d'Argenteuil
350, av. Bethany, Lachute
450 562-2442
poste.mrc.argenteuil@surete.qc.ca

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement

- Bureau administratif :
Porte d'entrée : 448 avenue d'Argenteuil, Lachute, Qc.J8H 1W9
Tel: 450-562-8571

Adresse du site web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu

- <https://lrhs.swlauriersb.qc.ca/fr/communiquez-avec-nous/>
-

Autre:

[]

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Si nécessaire :
Contactez le directeur adjoint : Ken Gordon, les techniciennes de l'éducation spécialisée: Sherry White, Jessica Duggan ou Bianca Forcillo-Pilon.
Bureau principal : 450-562-8571

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités

- Ces informations seront partagées par e-mail, newsletters et le site web de l'école

Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte

[Les étudiants plaignent pour eux-mêmes auprès de l'administration ou d'un éducateur de confiance, technicienne en éducation spécialisée ou autre membre du personnel en qui ils ont confiance.]

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement ou de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, al . 6)

Mesures retenues pour assurer la confidentialité

- Rappels :
 - Informer les membres du personnel spécifiques pour les sensibiliser aux mesures qui doivent être prises pour protéger la confidentialité.
 - Avoir un endroit sûr et calme pour une réunion avec les personnes impliquées.
 - Rappelez au personnel que chaque incident est différent et que tout suivi est confidentiel.
 - Les rapports d'intimidation et/ou de violence sont enregistrés dans une base de données numérique dont l'accès est restreint. (ISM)
 - Protéger l'anonymat de la ou des personnes qui signalent ou fournissent des informations.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Rappels :
 - Seulement en communications personnelles.
 - Assurez-vous que seules les personnes clés impliquées dans l'incident sont informées de la situation.
 - L'enregistrement confidentiel ne concerne que les informations nécessaires et limite l'accès pour s'assurer que seules les personnes clés impliquées dans l'incident peuvent accéder à ces informations.

*** Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse à la DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).**

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Rappels :
 - Seulement en communications personnelles.
 - Assurez-vous que seules les personnes clés impliquées dans l'incident sont informées de la situation.
 - L'enregistrement confidentiel ne concerne que les informations nécessaires et limite l'accès pour s'assurer que seules les personnes clés impliquées dans l'incident peuvent accéder à ces informations.

Autre information concernant la confidentialité

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1) (suite)

ACTES À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, al . 5)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Information pour l'élève qui est témoin :</p> <p>Des ateliers, présentations ou des activités sur le rôle du témoin et du confident sont probablement offerts par votre établissement d'enseignement, votre école/ centre ou votre commission scolaire. Idéalement, utilisez la même terminologie lors de la consignation des actions liées au rôle d'un élève témoin, que ce soit à l'établissement d'enseignement, au centre d'éducation des adultes ou en ligne.</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Informations à l'intention d'un membre du personnel témoin : Il est important que toutes les personnes impliquées dans un établissement scolaire soient conscientes du protocole d'urgence et des méthodes d'intervention lors de situations de violence ou d'intimidation. Des outils de communication efficaces peuvent également permettre une intervention plus rapide.</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p>
<ul style="list-style-type: none">• Demander de l'aide à un membre du personnel scolaire.]	<p>Rappels :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mettre fin au comportement inappropriate dès que possible.• Aborder le comportement qui est attendu en vertu du code de conduite.• Guider l'étudiant(e) vers le comportement attendu.• Toujours vérifier comment va la victime et lui assurer que la situation est prise en charge.• Enregistrez les informations pertinentes et transmettez-les.	<p>Rappels :</p> <ul style="list-style-type: none">• Assurer la sécurité de toutes les parties prenantes.• Soutenir les personnes affectées par la situation. Faire un suivi.• Recueillir des informations.• Rencontrer l'étudiant qui a été victime, les étudiants qui ont été instigateurs/auteurs et les témoins.• Informer les parents/tuteurs de la situation et encourager une approche axée sur la solution.• Évaluer et analyser la situation, comme la fréquence et la gravité des comportements ainsi que les besoins des élèves concernés.]

Direction de l'établissement :

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

Nom et coordonnées :

[Nadia Anwar 450-562-8571 Poste 8410]

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informé. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1 ^{er} intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2 ^e intervenant)
<p>Action immédiate pour mettre fin à la situation observée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Essayer de créer une distraction pour mettre fin à la situation. • Demander de l'aide à un adulte. <p>Pas de partage d'informations privées avec d'autres étudiants ; cherchez et parlez à un adulte.</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter l'élève et laisser parler librement en respectant son rythme, et ses silences. • Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève. • Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident. • Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. • Aviser la direction de son établissement d'enseignement. 	<p>Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</p> <p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p>
	<p>Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant :</p> <p>DPJ Laval 450-975-4000</p> <p>DPJ Laurentides 1-800-361-8665</p> <p>DPJ Lanaudière 1-800-665-1414</p>	<p>Rappels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité de toutes les parties prenantes. • Soutenir les personnes affectées par la situation. • Recueillir des informations. <p>1. Rencontrez l'étudiant qui a été victime. 2. Rencontrez les étudiants qui étaient des instigateurs/auteurs et les témoins.</p>
	<p>Rappels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les comportements sexualisés qui ont lieu dans un environnement scolaire seront abordés. - Pour les enfants de moins de 12 ans, les interventions peuvent / prendront diverses formes en fonction des catégories ci-dessous de comportement sexualisé observable : - Les adultes impliqués doivent parler et encourager les comportements sains : les normaliser, rassurer les élèves curieux de la sexualité, donner des conseils. Approchez les TES pour obtenir de l'aide. - Aborder toute sorte inappropriée dans le cadre scolaire. 	<p>Évaluer et analyser la situation (à noter que cela peut être de la responsabilité du DPJ, selon le contexte).</p> <p>Enregistrez la fréquence et la gravité des comportements et les besoins des étudiants impliqués pour les soutenir.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Le code de conduite LRHS sera appliqué. • Soyez clair sur les règles avec dans le Code de conduite décrivant les comportements appropriés qui devraient être maintenus. • Si nécessaire, se référer à tous les guides ou protocoles pertinents qui ont été mis en place dans l'établissement d'enseignement (protocole de dénonciation des situations de violence sexuelle, protocole en cas de comportement sexualisé, guide pour faire un signalement au DPJ, boîte à outils à utiliser face au sexting ou au partage non consensuel d'images intimes...). • Adopter une attitude rassurante et ouverte d'esprit. • Faciliter le contact visuel avec l'élève. Se positionner à son niveau. • Modérer votre réaction; ne pas minimiser ou exagérer la situation. • Utilisez un vocabulaire approprié pour l'étudiant. • Ne promettez pas aux étudiants que vous garderez la divulgation secrète. • Aider l'élève à comprendre que, pour assurer sa sécurité, l'adulte doit fournir des informations aux personnes responsables de la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ). 	
Autres: []	Autres: []	Autres: []

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et physiques (LPJ, art.39 et 39.1). La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents, et, lorsque l'élève est âgée de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art. 96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1 ^{er} intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2 ^e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Prendre des mesures pour mettre fin à la situation observée en faisant ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Demander de l'aide à un adulte. <p>Ne partagez pas d'informations privées avec d'autres étudiants ; parlez plutôt à un adulte.</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Rappels :</p> <ul style="list-style-type: none">• Intervenir systématiquement en cas de propos ou d'actes discriminatoires en sensibilisant tout le monde aux conséquences de ces propos.• Travailler à une application cohérente et équitable du code de conduite et des règles de conduite de l'école.• Privilégier les rencontres individuelles, encourager le dialogue et éviter de perdre de vue l'individualité d'une personne en la confondant à tort avec un groupe.• Parler avec l'étudiant qui a été victime pour vérifier ce qu'il ressent.	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Rappels :</p> <ul style="list-style-type: none">• Assurer la sécurité de toutes les parties prenantes.• Soutenir les personnes affectées par la situation.• Recueillir des informations.• Rencontrer l'étudiant qui a été victime, les étudiants qui ont été instigateurs/auteurs et les témoins.• Parler avec l'étudiant qui était l'instigateur/auteur.• Vérifiez ce qui se cache derrière leurs déclarations ou actions.• Essayez d'obtenir des informations sur les idées préconçues ou les préjugés de cet étudiant.

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Rappels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter la victime et recueillir des informations sur ses besoins. • Veiller à ce que les victimes acceptent toutes les mesures qui les concernent. • Planifier des réunions de suivi périodiques. • Proposer des ateliers individuels et collectifs pour accompagner le développement de compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, affirmation de soi...). • Offrir l'opportunité de se jumeler avec un autre étudiant. • Collaborer avec l'élève victime pour identifier un lieu de l'établissement d'enseignement où il se sent bien et peut bénéficier de priviléges d'accès spécifiques, s'il le souhaite. 	<p>Rappels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier des réunions de suivi périodiques. • Animer des ateliers individuels et en groupe pour soutenir le développement de compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie...). • Fournir des activités leur permettant d'apprendre en détail les comportements attendus. • Assurez-vous que l'étudiant quitte la classe plus tard que les autres étudiants. • Assurer la supervision d'un adulte à des moments précis. 	<p>Rappels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre à leur sentiment de sécurité en leur permettant d'exprimer leurs émotions et leurs pensées. • Accroître leur sensibilisation à leur rôle en tant que témoins et à l'impact de ce rôle. Explorez ce qu'ils auraient aimé faire, comment ils auraient voulu le faire, etc. • Augmenter leurs connaissances sur la confidentialité. Leur expliquer que ce qu'ils ont vu doit rester confidentiel. • Fournir des activités leur permettant d'apprendre en détail les comportements attendus. • Si nécessaire, prévoir des réunions de suivi périodiques.

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informé. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> Organiser des réunions de soutien individuel pour les aider à gérer leurs émotions, leur anxiété ou leur insomnie. Fournir des outils pour améliorer la concentration et la motivation académique. Référer les étudiants à des organisations spécialisées externes. 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des réunions individuelles conçues pour amener l'instigateur/auteur à reconnaître et à traiter ce qu'il a fait. Fournir un individu ou un groupe d'ateliers, par exemple, sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère. Pourrait référer les étudiants à des organismes externes spécialisés (les ressources locales pourraient être répertoriées ici). 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les besoins individuels. Offrir des ateliers individuels ou en groupe sur les relations saines et égalitaires. Proposer des activités de sensibilisation et d'éducation à tous les élèves concernés lorsque la situation est connue de nombreux élèves au sein de l'établissement d'enseignement, comme dans le cas d'un partage non consensuel d'images intimes. Fournir un soutien psychologique ou émotionnel aux personnes qui estiment en avoir besoin après avoir entendu une divulgation.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Rencontrer les étudiants pour connaître leur point de vue sur ce qu'est le racisme et comment il doit être abordé en conséquence.	<ul style="list-style-type: none"> Fournir une orientation à l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague basée sur des stéréotypes raciaux est un acte raciste avec des conséquences négatives pour la personne ciblée. À partir des idées préconçues ou des préjugés de l'instigateur/agresseur, suggérez une manière différente d'exprimer leur point de vue qui laisse de côté les préjugés. 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les besoins individuels. Offrir des ateliers individuels ou en groupe sur les relations saines et égalitaires. Lorsque la situation est connue de nombreux étudiants au sein de l'établissement d'enseignement, proposer des activités de sensibilisation et éducatives à tous les étudiants concernés. Fournir un soutien psychologique ou émotionnel aux personnes qui en ont besoin.

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- En fonction de la gravité de la situation ou des incidents, l'administration peut faire preuve de discrétion et collaborer avec le conseil scolaire si nécessaire.
-
-
- Les mesures disciplinaires et/ou de soutien/correctives suivantes peuvent être incluses, mais ne se limitent pas à :
-
- Notification des parents/tuteurs.
- Admonestation / conférence avec l'étudiant (avertissement verbal)
- Activité ou action de réflexion.
- Plan de rétablissement incluant des mesures réparatrices.
- Restitution
- Médiation ou résolution de conflits (lorsque cela est jugé approprié).
- Probation et lettre d'attentes.
- Détention.
- Suspension scolaire ou suspension extra-scolaire.
- Tutorat à domicile (via Zoom ou Teams)
- Aiguillage vers un conseiller, agences sociales/médicales externes.
- Action en justice/rapport aux forces de l'ordre. (si nécessaire).
- Collaboration avec la protection de la jeunesse (mesure d'accompagnement).
- Convocation à une audience disciplinaire au conseil scolaire
- Transfert scolaire
- Expulsion

Déposer une plainte auprès de la police Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents : La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, ch. 1) régit le système de justice lorsqu'un adolescent âgé de 12 à 18 ans enfreint une loi fédérale ou est soupçonné d'avoir commis une infraction criminelle. Le système de justice pénale pour les adolescents encourage la réhabilitation et la réintégration. L'établissement d'enseignement peut être responsable de l'application des sanctions extrajudiciaires applicables aux personnes qui sont les instigateurs de la violence dans les contextes scolaires.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

L'étudiant assumera la responsabilité de ses actions.

Adopter une approche éducative à l'aide d'organismes spécialisés qui offrent des thérapies à ces jeunes et par le système de justice.

Contacter des ressources spécialisées peut aider les établissements d'enseignement à déterminer si une mesure disciplinaire serait bénéfique ou non pour un étudiant (p. ex., le Centre d'expertise Marie-Vincent, les centres intégrés de santé et de services sociaux [CISSS] et les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux [CIUSSS], un organisme qui offre des services aux adolescents qui ont incité à la violence sexuelle).

Rappelez-vous que les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexuels inquiétants ou problématiques (voir la définition à la page 3) envers autrui ne sont pas reconnus comme « auteurs d'agression sexuelle », ni légalement ni au sens psychologique, émotionnel ou sexuel du terme. Les interventions éducatives sont la méthode préférée pour traiter les enfants qui adoptent ces comportements, et des mesures de soutien peuvent être nécessaires pour les enfants qui ont été soumis à ces comportements ou en ont été témoins.

* Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Effectuer une analyse détaillée pour évaluer de manière appropriée l'impact des mesures disciplinaires.

Se concentrer sur la réhabilitation et non sur la punition lorsque cela est approprié.

Après s'être assuré que l'étudiant victime est d'accord, la médiation et l'action réparatrice devraient être privilégiées.

SUIVI ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- Rappels :
-
- - Assurez-vous d'enregistrer les informations sur l'incident.
- - Assurez-vous que la situation est terminée.
- - Faire un suivi avec les parents sur la façon dont la situation a été abordée.
- - Informer les personnes concernées sur l'évolution de la gestion des incidents, tout en conservant la confidentialité.
- - Assurez-vous que l'instigateur/auteur de l'élève et ses parents/tuteurs ont respecté tous les engagements qu'ils ont pu prendre.
- - Vérifier que les mesures de soutien et de supervision répondent bien aux besoins des personnes concernées et procéder aux ajustements nécessaires.
- - Informer les parents/tuteurs des mécanismes qui existent pour déposer une plainte si l'incident n'a pas été traité à leur satisfaction.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Continuer le suivi et réévaluer les besoins de la personne.

Même si l'évaluation initiale conclut que l'étudiant n'a pas de besoins immédiats à la suite de la situation, ses besoins devraient être réévalués ultérieurement à différents moments (par exemple à l'aide d'observations des enseignants, en parlant directement à l'étudiant).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

**Informations :

La terminologie utilisée dans le suivi fourni aux parents peut être interprétée de différentes manières par certains groupes. L'utilisation de termes neutres et factuels (descriptions du comportement) aide à maintenir un dialogue ouvert.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

**Informations sur la formation :

En plus de la formation en ligne offerte par le ministère de l'Éducation sur la violence et l'intimidation (disponible en français seulement), qui traite des rapports au DPJ et des obligations connexes, entre autres sujets, d'autres séances de formation peuvent également être pertinentes. Fournir des renseignements sur les séances de formation suivies par le personnel (p. ex., durée, format, objectifs, personnes qui ont donné la formation et qui y ont participé). Spécifier les méthodes utilisées pour documenter la formation que les membres du personnel ont suivie.

Centre d'expertise Marie-Vincent – « Problèmes de comportement sexualisé et divulgations d'agressions sexuelles chez les enfants âgés de 6 à 12 ans en milieu scolaire »

Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Centres contre les agressions sexuelles, CALACS) dans chaque région – « Formation pour le personnel scolaire Empreinte : Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel »

UQAM – Tel-jeunes – Direction régionale de santé publique de Montréal – « Sparx - Pour des relations amoureuses positives et intimes – Formation sur les relations amoureuses positives et la violence dans les relations intimes »

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Exemples de mesures de sécurité pour lutter contre la violence sexuelle :
 - Examiner la disponibilité et la disposition des salles de bain et des vestiaires accessibles au personnel et aux étudiants.
 - Créer un plan de supervision stratégique basé sur les besoins de l'école.
 - Restreindre l'accès à certains endroits ou dans certains contextes

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

- Fournir des lignes directrices pour les réunions entre le personnel scolaire et les élèves (par exemple, tenir ces réunions dans des espaces publics lorsque cela est approprié).
- Mettre en œuvre des lignes directrices sur la façon dont le personnel scolaire et les élèves interagissent sur les médias sociaux.

L'information a continué :

On demande aux établissements d'enseignement de dresser une liste des ressources régionales ou provinciales qui sont pertinentes pour la mise en œuvre des mesures de prévention, de soutien ou de supervision, ainsi que d'autres ressources d'aide qui peuvent être utiles. Le répertoire de ressources dans le plan anti-intimidation et anti-violence à l'école peut être utile pour guider les établissements d'enseignement vers des ressources contenu/education/soutien-eleves/Bottin-ressources-PPVI.pdf

RESSOURCES

RESSOURCES

Information:

Il est demandé aux établissements d'enseignement de dresser une liste des ressources régionales ou provinciales pertinentes pour la mise en œuvre de mesures de prévention, de soutien ou de surveillance, ainsi que d'autres ressources d'aide qui pourraient s'avérer utiles. Le Bottin de ressources figurant dans le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école peut être utile pour orienter les établissements d'enseignement vers les ressources :
[ressources_contenu/education/soutien-eleves/Bottin-ressources-PPVI.pdf](#)

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'approbation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	25 novembre 2025
Numéro de résolution	[]
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LE, art. 83.1)	[Cliquez ou appuyez pour saisir une date.]
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	[Cliquez ou appuyez pour saisir une date.]
Signature de la directrice ou du directeur⇒	
Date⇒	[Cliquez ou appuyez pour saisir une date.]
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement⇒	
Date⇒	[Cliquez ou appuyez pour saisir une date.]



Québec